

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-050

Séance du 19 mai 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérard, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un comité consultatif communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

VU le projet de règlement intérieur du comité consultatif communal, annexé à la présente délibération

Considérant que la commune souhaite associer les habitants aux processus délibératifs,

Considérant que cette concertation permettra d'améliorer le quotidien des habitants de la commune, de développer et d'enrichir les politiques publiques, la cohésion sociale et l'information.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un comité consultatif communal
- d'adopter le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif communal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** la création d'un comité consultatif communal
- ADOpte** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif communal

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Gérard MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois